Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260917-DCM2026091710-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 11.09.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

Délibération n° 2026-09-17/10

L'an deux mil vingt-six, le 17 septembre à 20 heures 00 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Michel BARDIN, Gaëlle CROGUENNEC, Xavier GISSEROT, Anne-Lise MOREL, Mael PIRIOU.
Absente excusée : Isabelle HOARAU.
Absente : Tyfenn BAUBRY.
Pouvoir : Isabelle HOARAU à Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Gaëlle CROGUENNEC.

Salle des fêtes : tarif de mise à disposition pour les associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune met à disposition la salle des fêtes pour différents usages et au profit de différents utilisateurs, notamment les associations.

Dans le cadre de la réflexion menée sur les tarifs applicables aux associations communales, une réunion a été organisée avec les associations de la commune afin de recueillir leurs besoins et leurs observations.

Afin de clarifier les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes et d'adapter les tarifs aux différents modes et durées d'utilisation, il est proposé au Conseil municipal de fixer une nouvelle grille tarifaire.

À l'issue de ces échanges, il est proposé de fixer la mise à disposition de la salle hebdomadaire au profit des associations à **200 € par année civile**

Afin de soutenir les associations locales dans leurs activités, il est également proposé de maintenir une **mise à disposition gratuite de la salle des fêtes une fois par année civile et par association**.

Par ailleurs, lorsque les associations communales souhaitent utiliser la salle des fêtes pendant une période d'environ une semaine dans le cadre d'une manifestation ou d'une activité particulière, cette utilisation sera facturée sur la base du tarif week-end réservé aux Andréens, auquel s'ajoutera, un **forfait électricité hiver**.

Ces tarifs ont vocation à permettre à la commune de conserver une salle accessible aux associations et de favoriser l'organisation d'activités au bénéfice de la population, tout en tenant compte des charges supportées par la commune pour le fonctionnement et l'entretien de cet équipement.

Lors des échanges, Mme Gaëlle CROGUENNEC demande à connaître le coût réel de fonctionnement de la salle des fêtes, notamment en matière d'électricité, d'entretien et de charges diverses. Ces éléments n'étant pas disponible sur le moment, elle indique qu'elle fera le point à ce sujet avec les services de la mairie. Ces données permettront, le cas échéant, d'ajuster les tarifs ultérieurement afin de mieux tenir compte du coût réel de fonctionnement de la salle.

Mme Anne-Lise MOREL souligne qu'il est difficile de se prononcer sur un montant de tarif sans disposer au préalable de davantage d'éléments concernant le coût de fonctionnement de la salle.

Les mises à disposition régulières feront l'objet d'une convention entre la commune et l'utilisateur, précisant notamment les jours et horaires d'utilisation, les conditions d'accès à la salle, les responsabilités de chacune des parties ainsi que les modalités de paiement.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260917-DCM2026091710-DE

Les locations ponctuelles feront l'objet d'une demande préalable et d'une autorisation de mise à disposition délivrée par la commune.

Toute mise à disposition de la salle des fêtes est soumise au respect du règlement intérieur de la salle des fêtes ainsi qu'aux conditions particulières fixées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 8 voix pour, 1 voix contre (Arnaud GOURDEL) et 1 abstention (Anne-Lise MOREL)

- **DÉCIDE** d'accorder aux associations de la commune une gratuité pour une mise à disposition ponctuelle de la salle des fêtes, une fois par année civile et par association, quelle que soit la durée de cette mise à disposition ;
- **FIXE à 200 €** par année civile le tarif applicable aux associations communales bénéficiant d'une utilisation hedomadaire de la salle des fêtes ;
- FIXE à 185 € le tarif applicable aux associations communales utilisant ponctuellement la salle des fêtes pendant une période d'environ une semaine, auquel s'ajoute le forfait électricité hiver en vigueur ;
- **FIXE** l'entrée en vigueur de ces tarifs au **1er septembre 2026** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents nécessaires à la mise à disposition de la salle des fêtes ;

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 05 OCT. 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

La Secrétaire de séance,
Gaëlle CROGUENNEC